Gouvernement
du Québec

RAPPORT POUR L'EXERCICE FINANCIER
TERMINÉ LE 31 MARS 1986
RELATIVEMENT AU PROGRAMME
DE FINANCEMENT AGRICOLE

Gouvernement
du Québec

Le ministre de l'Agriculture
des Pêcheries et de l'Alimentation

Monsieur Pierre Lorrain
Président
Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
Bureau 119A
Québec
G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport des activités de l'Office du crédit agricole du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1986 relativement à l'administration de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées, de la Loi sur le crédit agricole, de la Loi favorisant l'amélioration des fermes, de la Loi favorisant le crédit à la production agricole, de la Loi favorisant un crédit spécial pour les producteurs agricoles au cours de périodes critiques, de la Loi sur le prêt agricole, de la Loi favorisant l'établissement de jeunes agriculteurs, de la Loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricoles ainsi que du Programme de réaménagement foncier dont la direction et l'exécution furent confiées à l'Office par l'arrêté en conseil 3814-76.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Ministre de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation

Québec, décembre 1986.

200-A, chemin Sainte-Foy
12e étage
Québec (Québec)
G1R 4X6
(418) 643-2525

353, rue de l'Église
Saint-Basile
Cté de Portneuf (Québec)
G0A 3G0
(418) 329-2974

Office du
crédit agricole
du Québec

1936 50 1986
au service des
agriculteurs québécois

Monsieur Michel Pagé
Ministre de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
Ministère de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
200A, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec)
G1R 4X6

Monsieur le Ministre,

L'Office du crédit agricole du Québec a l'honneur de vous soumettre son rapport annuel pour l'exercice prenant fin le 31 mars 1986 relativement au programme de financement agricole.

Ce rapport résume les opérations de l'Office se rapportant aux lois et au programme dont l'administration lui a été confiée.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre entière collaboration.

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC

Camille G. Moreau, président

Sainte-Foy, décembre 1986

1020, route de l'Église
Bureau 500
Sainte-Foy, QC
G1V 4P2

Télex: 051-31656

	Page
LETTRE DE PRÉSENTATION DU MINISTRE	
LETTRE DE PRÉSENTATION DE L'OFFICE	
TABLE DES MATIÈRES	
SOMMAIRE DE L'EXERCICE 1985-1986	1
RAPPORT DU PRÉSIDENT	3
PROGRAMMES ET ACTIVITÉS	7
Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées	8
Loi sur le crédit agricole	11
Caractéristiques des prêts à long terme et des emprunteurs	14
Loi favorisant l'amélioration des fermes	18
Loi favorisant le crédit à la production agricole	21
Loi favorisant un crédit spécial pour les producteurs agricoles au cours de périodes critiques	23
Loi sur le prêt agricole	25
Loi favorisant l'établissement de jeunes agriculteurs	26
Loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricoles	27
Programme de réaménagement foncier	29
FINANCEMENT DES ACTIVITÉS	30
ÉTATS FINANCIERS	32
RAPPORT DU VÉRIFICATEUR	33
DONNÉES SUR LE FINANCEMENT AGRICOLE PAR RÉGION AGRICOLE	41
DONNÉES RELATIVES AUX PRÊTS CONSENTIS PAR LES PRÊTEURS AUTORISÉS	45
L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC	50

SOMMAIRE DE L'EXERCICE 1985-1986

	NOMBRE	MONTANT AUTORISÉ ($)	MONTANT MOYEN ($)
LOI FAVORISANT LE CRÉDIT AGRICOLE À LONG TERME PAR LES INSTITUTIONS PRIVÉES			
Prêts et transferts simultanés de prêts existants	1 644	159 373 104	96 942
Autres transferts de prêts existants	145	15 312 561	105 604
Encours au 31 mars	22 181	1 198 762 000	54 045
Subvention à l'intérêt	—	51 042 622	—
LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE			
Prêts	—	—	—
Transferts de prêts existants	46	1 773 398	38 552
Encours au 31 mars	11 380	139 143 674	12 227
Subvention à l'intérêt	—	6 604 273	—
LOI FAVORISANT L'AMÉLIORATION DES FERMES			
Prêts	6 495	82 800 036	12 748
Encours au 31 mars	30 343	223 192 078	7 356
Subvention à l'intérêt	—	4 137 047	—
LOI FAVORISANT LE CRÉDIT À LA PRODUCTION AGRICOLE			
Prêts	42	742 124	17 670
Ouvertures de crédit	1 107	70 135 341	63 356
Encours des prêts et des ouvertures de crédit au 31 mars	1 901	60 363 127	31 753
LOI FAVORISANT UN CRÉDIT SPÉCIAL POUR LES PRODUCTEURS AGRICOLES AU COURS DE PÉRIODES CRITIQUES			
Prêts	—	—	—
Encours au 31 mars	271	4 439 610	16 382
Subvention à l'intérêt	—	8 978	—

	NOMBRE	MONTANT CONSENTI ($)	MONTANT DÉBOURSÉ ($)
LOI SUR LE PRÊT AGRICOLE			
Subvention à l'intérêt	—	—	3 098 080
LOI FAVORISANT L'ÉTABLISSEMENT DE JEUNES AGRICULTEURS			
Subvention à l'intérêt	487	— *	3 817 469
LOI FAVORISANT LA MISE EN VALEUR DES EXPLOITATIONS AGRICOLES			
SUBVENTIONS ACCORDÉES			
Subvention d'améliorations générales lors de l'établissement de jeunes agriculteurs	469	1 025 264	1 072 967
Subvention d'améliorations foncières lors de l'établissement de jeunes agriculteurs	470	3 082 272	3 392 243
Subvention d'améliorations foncières lors de l'agrandissement d'une ferme	74	209 808	237 847
PROGRAMME DE RÉAMENAGEMENT FONCIER			
ACTIVITÉS			
Subvention de désuétudes	5	17 500	49 710
Subvention de réimplantation	—	—	—

* La partie du montant global des prêts assujettie à cette subvention s'élève à 23 194 590

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Au cours de l'exercice 1985-1986, les divers programmes de financement agricole ont permis d'injecter une masse de près de 363 millions $ sous forme de prêts autorisés ou de subventions soit, à peu de chose près, un volume égal à celui de l'exercice précédent.

Un survol des activités de l'Office pour l'exercice terminé le 31 mars 1986 nous permettra de dégager certaines tendances dans le fonctionnement du régime québécois de financement agricole, particulièrement en regard des exercices antérieurs.

Ainsi, la part des prêts autorisés en vertu de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées pour l'achat de fermes d'établissement s'est située à 37,2% au cours du dernier exercice; ce pourcentage était de 41,4% pour l'exercice 1984-1985, de 41,7% pour l'exercice 1983-1984 et de 29,2% pour l'exercice 1982-1983. Nous observons la même tendance en regard des prêts autorisés pour l'achat de fermes d'agrandissement.

Par ailleurs, la portion des prêts autorisés pour la construction de bâtisses a progressé pour atteindre 11,0% de l'ensemble des sommes prêtées alors qu'elle se situait à 9,2% pour l'exercice 1984-1985. De son côté, la portion des prêts autorisés pour consolidation de dettes en vertu de la même loi est passée à 24,8%, de 23,3% qu'elle était en 1984-1985, comparativement à 22,2% au cours de l'exercice 1983-1984 et à 27,4% au cours de l'exercice 1982-1983.

La part des prêts consentis aux producteurs de récoltes marchandes a progressé à 14,4% comparativement à 12,3% au cours de l'exercice 1984-1985. La part des prêts consentis aux producteurs laitiers a diminué au cours de l'exercice 1985-1986 en passant à 65,9% comparativement à 68,6% pour l'exercice précédent. La part des prêts consentis aux producteurs

de porcs a fléchi à 6,8% au cours du dernier exercice; cela s'explique par une demande faible conjuguée au fait que l'Office a cessé, depuis le printemps 1980, d'autoriser des prêts pour créer de nouvelles exploitations porcines ou accroître la capacité d'exploitations existantes.

La courbe ascendante des sommes prêtées en faveur des exploitations de groupe s'est située à 43,1% au cours de l'exercice 1985-1986 comparativement à 43,6% pour l'exercice précédent.

Les jeunes agriculteurs qui se sont établis durant le dernier exercice ont continué de mobiliser une part importante des prêts consentis en vertu de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées. En effet, 42,8% des prêts comportait un établissement équivalent à 55,1% de l'ensemble des sommes prêtées.

Un amendement à la Loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricoles, en date du 19 décembre 1985, a prolongé jusqu'au 30 juin 1986 la date limite de réception par l'Office de toute demande faite en vertu de cette loi. Durant l'exercice financier, 572 jeunes agriculteurs ont obtenu des subventions à l'occasion de leur établissement en vertu de cette loi. Pour sa part, la Loi favorisant l'étalissement des jeunes agriculteurs a permis le consentement de subventions à l'établissement à 530 jeunes. C'est donc un contingent de 1 102 jeunes dont l'établissement s'est réalisé dans le cadre des programmes de financement agricole au cours du dernier exercice financier de l'Office.

Le nombre et le volume des prêts autorisés en vertu de la Loi favorisant l'amélioration des fermes a augmenté en passant de 6 410 et 78,0 millions $ respectivement en 1984-1985 à 6 495 et 82,8 millions $ pour l'exercice 1985-1986.

Les montants prêtés en vertu de la Loi favorisant le crédit à la production agricole sont passés de 71,4 millions $ en 1984-1985 à 70,8 millions $ pour l'exercice 1985-1986. La part relative qui est allée

à la production de récoltes marchandes, la production bovine et la production porcine s'est élevée à 76,1%.

C'est à regret que l'Office a dû constater qu'un certain nombre de ses emprunteurs à long terme ont abandonné l'agriculture au cours de l'exercice qui a pris fin le 31 mars 1986. Le nombre de ces abandons s'établissait à 122 dont 39 faillites, 77 ventes forcées et 6 abandons volontaires. Parmi l'ensemble de ces abandons, on dénombre 46 producteurs de porcs. Il faut bien sûr considérer ces abandons en regard du nombre global des emprunteurs à long terme de l'Office qui s'établissait à 20 743 clients au 31 mars 1986.

Il va de soi que la crise sérieuse qu'ont connue les producteurs de porcs et les prix relativement faibles qui l'ont suivie en a affecté plusieurs et s'est avérée impitoyable pour un certain nombre d'entre eux; la conjoncture économique des dernières années n'est pas étrangère pour plusieurs des abandons, sans compter les autres producteurs qui, ayant connu une situation financière difficile mais non irrémédiable, se sont vus accorder des accommodements par leurs prêteurs.

Par ailleurs, il importe de souligner le fait que le nombre d'emprunteurs à long terme en arrérages est resté à un niveau très raisonnable au cours de l'exercice 1985-1986 pour se situer à 6,1% comparativement à 5,2% à la fin de l'exercice précédent. On se souvient que ce nombre avait atteint 7,8% au cours de l'exercice 1983-1984; il s'agit des emprunteurs détenteurs de prêts à long terme en vertu de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées et de la Loi sur le crédit agricole.

Le fait que le revenu net réalisé des agriculteurs québécois en 1985 se soit substantiellement accru, en augmentant de 15,7% par rapport à 1984, devrait contribuer à atténuer les effets de la conjoncture des dernières années qui n'a pas épargné le secteur agricole.

Le présent rapport ne fait pas état des activités de l'Office dans le cadre du régime de crédit forestier qui font l'objet d'un rapport séparé et destiné au ministre délégué aux Forêts.

Enfin, signalons la contribution de tous ceux qui ont assuré le bon fonctionnement de l'Office et du régime québécois de financement agricole au cours de l'exercice 1985-1986, qu'il s'agisse des collaborateurs du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de ceux des banques à charte et des caisses d'épargne et de crédit, des notaires instrumentants et de l'équipe de l'Office du crédit agricole du Québec.

Le président,

CAMILLE G. MOREAU

PROGRAMMES

ET

ACTIVITÉS

LOI FAVORISANT LE CRÉDIT AGRICOLE A LONG TERME PAR LES INSTITUTIONS PRIVÉES

En vertu de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées qui prévoit un crédit à long terme dans lequel peut s'inscrire un crédit à moyen terme, les banques à charte, les caisses d'épargne et de crédit et les autres institutions désignées par règlement peuvent consentir, aux propriétaires comme aux locataires de ferme qui ont préalablement obtenu un certificat émis par l'Office, des prêts pouvant atteindre 250 000 $ pour un agriculteur ou un aspirant-agriculteur et 450 000 $ pour une exploitation de groupe. Les prêts hypothécaires ont une durée maximale de 30 ans et les prêts garantis par nantissement agricole, de 15 ans. Compte tenu des maximums déjà indiqués, un prêt garanti par nantissement ne peut excéder 100 000 $ dans le cas d'un individu ni 200 000 $ dans le cas d'une exploitation de groupe. Ces prêts ont pour objet notamment l'achat ou l'agrandissement de fermes ainsi que toutes autres fins susceptibles de rendre plus efficace l'exploitation de la ferme.

Le règlement d'application de cette loi prévoit que le taux de base bancaire majoré de ½% est le taux maximum d'intérêt sur les prêts consentis à compter du 1er mai 1983. En outre, pour les prêts consentis à la suite des demandes reçues depuis le 23 novembre 1981, le taux fluctue à chaque mois plutôt qu'à chaque semestre.

Pour des prêts jusqu'à concurrence de 150 000 $ pour un individu et de 200 000 $ pour un groupe, la subvention à l'intérêt est égale à la moitié de la différence entre 4% et le taux de base bancaire majoré de ½%. L'Office autorise toutefois le transfert des prêts existants plutôt que de les consolider en un seul, de façon à ce que soient maintenus les bénéfices sur les prêts qui ont été consentis dans le passé alors que la subvention d'intérêt ramenait le taux payé par l'emprunteur à 2½% sur les premiers 15 000 $ et à 8% sur l'excédent jusqu'à 150 000 $ ou 200 000 $, selon le cas.

Prêts autorisés et transferts de prêts

Durant l'exercice financier 1985-1986, l'Office a autorisé au moyen de l'émission de certificats, l'octroi de 1 644 prêts pour un montant de 135 627 850 $. En même temps qu'il autorisait un prêt, l'Office permettait le transfert d'un prêt existant à 410 de ces 1 644 emprunteurs de façon à parfaire leur financement effectif d'une somme globale de 23 745 254 $. Le montant total découlant des prêts ainsi que des transferts de prêts atteint donc la somme de 159 373 104 $.

Durant le même exercice financier, l'Office a également favorisé le financement d'autres emprunteurs en permettant d'autres transferts de prêts existants sans que cela coïncide avec l'octroi d'un nouveau prêt. Cela s'est produit dans 145 cas et le solde des prêts ainsi transférés s'est établi à 15 312 561 $.

Genre de prêts selon la garantie

Les nouveaux prêts se répartissent de la façon suivante, selon la nature de la garantie: 784 prêts totalisant 76 810 800 $ comportent à la fois une hypothèque et un nantissement, 786 prêts pour 55 667 150 $ une hypothèque seulement et 74 prêts pour 3 149 900 $ un nantissement seulement.

Prêts déboursés

Au cours de l'exercice, les institutions prêteuses ont déboursé une somme de 123 519 039 $ qui servit à débourser, tantôt partiellement tantôt totalement, des prêts consentis au cours de l'exercice ainsi que des montants différés, c'est-à-dire, non encore déboursés sur des prêts consentis avant le début de l'exercice.

Assurance-vie

Les emprunteurs de 18 à 45 ans dont le prêt dépasse 75% de la valeur de l'immeuble ou dont le prêt est garanti par un nantissement agricole doivent adhérer au régime d'assurance-vie disponible pour les emprunteurs de l'Office ou transporter au prêteur les bénéfices d'une police d'assurance sur leur vie. Au cours de l'exercice financier, 22 réclamations ont été produites pour un montant de 855 455 $.

Arrérages

Au 31 mars 1986, il y avait 7,5% des emprunteurs en arrérages, comparativement à 7,0% à la fin de l'exercice précédent, parmi les détenteurs d'un prêt en vertu de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées.

L'Office a analysé individuellement la situation financière des emprunteurs qui rencontraient des difficultés et a proposé des accommodements chaque fois que la chose était possible.

Durant l'exercice, 36 emprunteurs ont déclaré faillite tandis que 74 autres voyaient leurs exploitations faire l'objet d'une vente par le shérif ou d'un jugement sur action en dation en paiement et que 6 autres abandonnaient leur exploitation. Parmi ces 116 emprunteurs, 44 étaient des producteurs de porcs.

Subvention à l'intérêt

Durant l'exercice financier terminé le 31 mars 1986, l'Office a versé aux emprunteurs un montant de 51 042 622 $ en subvention à l'intérêt.

LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

La Loi sur le crédit agricole qui demeure la loi constitutive de l'Office, lui permet de consentir aux propriétaires comme aux locataires de ferme des prêts qui sont pratiquement semblables, notamment quant aux montants maximums et aux taux d'intérêt, à ceux qui peuvent être consentis en vertu de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées. La durée maximale des prêts hypothécaires est toutefois de 39½ ans. Le taux d'intérêt n'est cependant pas fluctuant.

Il faut par ailleurs signaler que l'Office n'exerce son pouvoir de prêteur qu'à titre supplétif seulement, en vertu de cette loi, pour ne pas laisser démunis des requérants qu'il aurait autorisés à emprunter.

Prêts autorisés et transferts de prêts

Au cours de l'exercice, aucun prêt n'a été consenti en vertu de cette loi car les institutions privées ont fourni tout le financement à long terme nécessaire en honorant, dans chaque cas, les certificats émis par l'Office dans le cadre de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées.

Il faut noter cependant que l'Office a favorisé le financement d'autres emprunteurs en permettant le transfert de prêts existants dans 46 cas; le solde des prêts ainsi transférés représentait un montant global de 1 773 398 $.

Prêts en vigueur

Au 31 mars 1986, l'encours des prêts s'élevait à 139 143 674 $ comparativement à 148 610 374 $ à la fin de l'exercice précédent. Cet encours se répartissait comme suit: 131 518 740 $ étaient garantis par une hypothèque et 7 624 934 $ étaient garantis par un nantissement agricole.

Assurance-vie

Les emprunteurs de 18 à 45 ans dont le prêt hypothécaire dépasse 75% de la valeur de l'immeuble ou dont le prêt est garanti par un nantissement agricole doivent adhérer au régime d'assurance-vie disponible pour les emprunteurs de l'Office ou transporter à celui-ci les bénéfices d'une police d'assurance sur leur vie. Au cours de l'exercice 1985-1986, 9 réclamations ont été produites pour un montant de 216 546 $.

Arrérages

Au 31 mars 1986, il y avait 4,0% des détenteurs d'un prêt en vertu de la Loi sur le crédit agricole en arrérages de façon significative comparativement à 3,0% à la fin de l'exercice précédent.

L'Office a analysé individuellement la situation financière des emprunteurs qui rencontraient des difficultés et a proposé des accommodements chaque fois que la chose était possible.

Durant l'exercice, 3 emprunteurs ont déclaré faillite tandis que 3 autres voyaient leurs exploitations faire l'objet d'une vente par le shérif ou d'un jugement sur action en dation en paiement. Parmi ces 6 emprunteurs, 3 étaient des producteurs de porcs.

Propriétés de l'Office et pertes sur les prêts

Au cours de l'exercice, l'Office a complété l'acquisition de 14 propriétés en règlement de créances en vertu de la Loi sur le crédit agricole. Compte tenu des 35 propriétés détenues à la fin de l'exercice précédent et de la vente de 23 propriétés au cours de l'exercice, l'Office détenait au 31 mars 1986, 26 propriétés. Dans le cas de 21 de ces propriétés, la réalisation était reliée à un prêt, consenti en vertu de

ladite loi, complémentaire à un prêt existant en vertu de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées.

La totalité des pertes nettes résultant de la vente des terres acquises en règlement de créances s'est établie à 905 293 $.

Subvention à l'intérêt

Au cours de l'exercice financier, la différence entre les intérêts chargés à l'Office sur ses emprunts et les intérêts perçus sur les prêts aux agriculteurs s'est élevée à 6 604 273 $ en regard de 6 946 187 $ pour l'exercice précédent.

CARACTÉRISTIQUES DES PRÊTS AGRICOLES A LONG TERME ET DES EMPRUNTEURS

Le financement agricole à long terme global effectué durant l'exercice financier 1985-1986 est constitué de 1 644 prêts totalisant 135 627 850 $, de 410 transferts simultanés de prêts existants dont les soldes s'élevaient à 23 745 254 $, de 145 autres transferts de prêts consentis antérieurement en vertu de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées dont les soldes s'élevaient à 15 312 561 $ et de 46 autres transferts de prêts consentis antérieurement en vertu de la Loi sur le crédit agricole dont les soldes s'élevaient à 1 773 398 $. L'ensemble du financement effectif a donc porté sur 1 835 dossiers de prêts agricoles et de transferts de prêts existants dont les montants consentis et les soldes transférés ont totalisé 176 459 063 $.

L'analyse qui suit porte sur les caractéristiques des nouveaux prêts consentis et des emprunteurs qui les ont obtenus.

Les prêts aux jeunes agriculteurs, dont l'âge se situe entre 18 et 40 ans, ont continué de constituer la principale catégorie de prêts en 1985-1986, comme l'indique le tableau ci-dessous:

Catégorie de prêts	1983-1984		1984-1985		1985-1986	
	Nombre	Montant ,000 000$	Nombre	Montant ,000 000$	Nombre	Montant ,000 000$
Prêts ordinaires	160	10,6	153	10,7	219	16,1
Prêts aux jeunes agriculteurs	1 175	98,5	1 199	107,7	1 148	100,2
Prêts d'agrandissement	148	10,1	163	11,6	144	10,6
Prêts d'améliorations foncières	135	8,3	156	9,7	129	8,4
Prêts de conversion d'exploitations agricoles	7	0,6	9	0,9	4	0,3
TOTAL:	1 625	128,1	1 680	140,6	1 644	135,6

Emploi des sommes prêtées

La portion des sommes prêtées pour l'achat de fermes à des fins d'établissement ou d'agrandissement continue d'occuper une place importante. On peut, par ailleurs, remarquer que la portion des sommes affectées à l'amélioration du fonds de terre, à la construction de bâtisses et à l'achat d'animaux et d'équipements a augmenté légèrement.

Emploi des sommes prêtées	Exercice 1983-1984	Exercice 1984-1985	Exercice 1985-1986
	%	%	%
Achat de fermes d'établissement	41,7	41,4	37,2
Achat de fermes d'agrandissement	13,0	13,0	12,0
Amélioration du fonds de terre	1,7	1,4	1,3
Construction de bâtisses	9,8	9,2	11,0
Achat d'animaux	1,6	0,8	1,0
Achat d'équipements	3,3	2,4	2,5
Conversion d'un prêt LCA-LCAIP	0,6	1,5	1,7
Remboursement d'un prêt SCA	0,2	0,3	1,8
Consolidation de dettes	22,2	23,3	24,8
Autres fins	5,9	6,7	6,7
	100,0	100,0	100,0

Répartition des sommes prêtées selon le genre d'entreprise

Il se dégage du tableau ci-après que la part relative des sommes prêtées à des agriculteurs dont la principale production est la production laitière a décru légèrement par rapport à celle de l'exercice précédent. Par ailleurs, la part relative des sommes prêtées aux producteurs de céréales est passée de 12,3% à 14,4%.

Nature de la production principale	Exercice 1983-1984	Exercice 1984-1985	Exercice 1985-1986
	%	%	%
Production de récoltes marchandes	12,3	12,3	14,4
Production laitière	66,3	68,6	65,9
Production bovine	5,4	3,9	5,2
Production porcine	10,0	8,5	6,8
Production avicole	2,6	2,3	3,7
Production ovine	0,8	0,7	0,5
Autres	2,6	3,7	3,5
	100,0	100,0	100,0

Catégories d'emprunteurs

Les agriculteurs individuels représentent encore en 1985-1986 le principal groupe d'emprunteurs tant en regard du nombre de prêts que du montant emprunté. On note également que les montants empruntés par les emprunteurs conjoints, les emprunteurs dans l'indivision, les corporations, les coopératives et les sociétés atteignent 43,1% de l'ensemble des sommes prêtées en regard de 43,6% pour l'exercice précédent.

Catégories d'emprunteurs	1983-1984		1984-1985		1985-1986	
	Nombre	Montant ,000 000$	Nombre	Montant ,000 000$	Nombre	Montant ,000 000$
Agriculteurs	1 110	77,3	1 094	79,0	1 056	76,9
Aspirants agriculteurs	4	0,4	4	0,3	5	0,2
Emprunteurs conjoints	51	4,9	51	4,8	49	5,0
Emprunteurs indivis	48	4,3	46	4,4	58	6,4
Corporations	129	15,1	159	19,3	148	16,5
Sociétés	279	25,8	322	32,6	327	30,3
Coopératives	4	0,3	4	0,2	1	0,3
TOTAL:	1 625	128,1	1 680	140,6	1 644	135,6

Etablissements à l'aide d'un prêt à long terme

Une part importante des prêts à long terme a contribué à l'établissement de jeunes agriculteurs. En effet, 42,8% du nombre des prêts totalisant 55,1 % des montants prêtés, ont été consentis à l'occasion d'un établissement comparativement à 44,5% et à 58,1% respectivement au cours de l'exercice précédent. Le tableau ci-dessous illustre les activités de l'Office au chapitre des prêts d'établissement au cours des trois derniers exercices financiers.

Prêts d'établissement	Exercice 1983-1984	Exercice 1984-1985	Exercice 1985-1986
Nombre	622	747	703
Montant (,000 000$)	65,4	81,7	74,7

Age moyen à l'établissement

L'âge moyen de ceux qui se sont établis se situe à 27 ans soit au même niveau que l'exercice précédent. Le tableau suivant permet d'observer, au cours des trois derniers exercices, l'évolution de l'âge de ceux qui s'établissent en agriculture.

Age	Exercice 1983-1984	Exercice 1984-1985	Exercice 1985-1986
	%	%	%
18 - 24	39,4	38,1	36,8
25 - 29	32,5	32,2	31,0
30 - 34	14,9	19,0	17,8
35 et plus	13,2	10,7	14,4

LOI FAVORISANT L'AMÉLIORATION DES FERMES

La Loi favorisant l'amélioration des fermes qui prévoit l'octroi d'un crédit à moyen terme, autorise les banques à charte et les caisses d'épargne et de crédit à consentir des prêts à l'égard desquels le gouvernement est autorisé à rembourser une portion d'intérêt équivalente à 3% sur les premiers 15 000 $ lorsque l'emprunteur satisfait aux critères de besoin établis par règlement. Le montant maximum des prêts a été porté de 100 000 $ à 200 000 $ à la suite d'un amendement à la Loi le 8 juin 1983. Ces prêts sont consentis principalement pour certaines améliorations au fonds de terre et aux bâtisses, pour l'achat de bâtisses, pour l'achat ou la réparation de machinerie et d'outillage agricoles, pour l'achat de terre additionnelle et d'animaux reproducteurs. Ces prêts sont remboursables dans une période maximale de 10 ans sauf dans deux cas où elle peut atteindre 15 ans.

Prêts consentis

Durant l'exercice financier terminé le 31 mars 1986, 5 458 emprunteurs ont effectué 6 495 emprunts totalisant 82 800 036 $, soit une moyenne de 12 748 $ par prêt. Le montant prêté au cours de l'exercice précédent avait atteint 78 020 832 $.

Emploi des sommes prêtées

La principale utilisation des sommes prêtées demeure l'achat et la réparation de machinerie et d'équipement cependant qu'augmente la proportion des montants affectés à l'achat de quotas et à l'achat, la construction et l'amélioration de bâtiments comme le montre le tableau suivant:

Emploi des sommes prêtées	Exercice 1983-1984	Exercice 1984-1985	Exercice 1985-1986
	%	%	%
Amélioration au fonds de terre	4,6	3,3	2,5
Achat et réparation de machinerie et d'équipement	67,2	69,8	64,6
Achat d'animaux reproducteurs	5,3	5,9	3,8
Achat, construction et amélioration de bâtiments	12,8	11,8	14,2
Achat de quotas	7,5	5,7	12,7
Achat de terres additionnelles	2,6	3,5	2,2
	100,0	100,0	100,0

Catégories d'emprunteurs

Les agriculteurs exploitant sur une base individuelle ont obtenu une part importante des prêts, 77,4%, ainsi que des sommes prêtées, 70,7%. On dénote que la proportion des montants prêtés aux exploitations de groupe est passée de 25,2% en 1983-1984 à 26,7% en 1984-1985 et à 29,3% pour l'exercice terminé le 31 mars 1986.

Catégories	1983-1984		1984-1985		1985-1986	
	Nombre	Montant ,000 000$	Nombre	Montant ,000 000$	Nombre	Montant ,000 000$
Agriculteurs	5 219	58,0	5 133	57,2	5 029	58,5
Emprunteurs conjoints	91	1,4	94	1,6	97	1,5
Propriétaires indivis	95	1,4	96	1,3	97	1,6
Sociétés	597	8,7	712	10,9	824	12,0
Corporations et coopératives	393	8,0	375	7,0	448	9,2
TOTAL	6 395	77,5	6 410	78,0	6 495	82,8

Nombre de prêts en vigueur et encours

Au 31 mars 1986, le nombre de prêts admissibles au rabais d'intérêt s'établissait à 30 039 pour un encours de 220 536 092 $. Il y avait en outre 304 prêts ne portant que la garantie gouvernementale et représentant un encours de 2 655 986 $. A la fin de l'exercice précédent, 30 255 prêts, représentant un encours de 211 816 271 $, étaient admissibles au rabais d'intérêt.

Remboursement et pertes

Au 31 mars 1986, il y avait 5,8% des détenteurs d'un prêt en vertu de la Loi favorisant l'amélioration des fermes, qui étaient en arrérages comparativement à 7,7% à la fin de l'exercice précédent.

Le montant des pertes remboursées aux prêteurs durant l'exercice financier s'est établi à 1 884 700 $ comparativement à 2 027 754 $ pour l'exercice antérieur.

Subvention à l'intérêt

En vertu de la Loi favorisant l'amélioration des fermes, l'Office rembourse aux emprunteurs admissibles, un montant équivalent à l'intérêt de 3% sur une somme n'excédant pas 15 000 $ due en principal sur un ou plusieurs prêts. Au cours de l'exercice, l'Office a ainsi remboursé une somme globale de 4 137 047 $ comparativement à 4 055 261 $ au cours de l'exercice précédent.

LOI FAVORISANT LE CRÉDIT A LA PRODUCTION AGRICOLE

Dans le cadre de la Loi favorisant le crédit à la production agricole, les banques à charte et les caisses d'épargne et de crédit peuvent consentir des prêts à court terme pour, entre autres, défrayer les dépenses courantes de l'exploitation agricole dont celles se rapportant à la production de récoltes et à l'élevage d'animaux de ferme et pour acheter des animaux de ferme destinés exclusivement à la production de viandes ou d'oeufs.

Ces prêts peuvent être consentis sous la forme de prêt ordinaire ou d'ouverture de crédit. A la suite d'un amendement à la loi le 8 juin 1983, le montant maximum qui était de 100 000 $ dans tous les cas a été porté à 500 000 $ lorsqu'il s'agit de la production de boeuf et de céréales. Le taux d'intérêt sur de tels prêts est le taux courant chargé par les prêteurs dans le cours de leurs opérations. Ces prêts ne bénéficient d'aucun remboursement d'intérêt. Leur délai de remboursement ne peut excéder 30 mois.

Prêts consentis

Durant l'exercice financier terminé le 31 mars 1986, 1 110 emprunteurs se sont vus accorder 1 149 prêts et ouvertures de crédit totalisant 70 877 465 $ comparativement à 71 353 720 $ au cours de l'exercice antérieur.

Parmi ces emprunteurs, 280 producteurs de boeuf et de céréales ont obtenu des prêts et des ouvertures de crédit totalisant 28 227 732 $.

Répartition des sommes prêtées selon le genre d'entreprise

Il se dégage du tableau ci-après que les principaux utilisateurs de crédit à la production sont des agriculteurs dont la production principale est la production bovine, la production de récoltes marchandes ou la production porcine.

Nature de la production principale	Exercice 1983-1984	Exercice 1984-1985	Exercice 1985-1986
	%	%	%
Production de récoltes marchandes	25,9	26,9	25,3
Production laitière	17,1	17,9	14,6
Production bovine	20,9	21,2	25,4
Production porcine	26,3	23,8	25,4
Production avicole	3,9	4,5	3,5
Production ovine	0,3	0,3	0,4
Autres	5,6	5,4	5,4
	100,0	100,0	100,0

Catégories d'emprunteurs

La majorité des emprunteurs sont des agriculteurs exploitant sur une base individuelle. Ainsi, 708 prêts et ouvertures de crédit, représentant 54,6% des montants impliqués, leur ont été consentis tandis que 441 autres ont été accordés à des emprunteurs conjoints, des propriétaires indivis, des corporations, des coopératives ou des sociétés.

Nombre de prêts en vigueur et encours

Au 31 mars 1986, 62 prêts et 1 839 ouvertures de crédit étaient en vigueur pour un encours de 60 363 127 $.

Pertes

Le montant des pertes remboursées aux prêteurs durant l'exercice financier s'est établi à 2 471 044 $ comparativement à 2 453 498 $ au cours de l'exercice précédent.

LOI FAVORISANT UN CRÉDIT SPÉCIAL POUR LES PRODUCTEURS AGRICOLES AU COURS DE PÉRIODES CRITIQUES

La Loi favorisant un crédit spécial pour les producteurs agricoles au cours de périodes critiques offre trois volets permettant l'octroi de prêts soit lorsqu'un désastre naturel provoque chez un certain nombre de producteurs agricoles une situation d'urgence, soit lorsque le prix de vente d'une production désignée subit une baisse inopinée et incontrôlable qui affecte sérieusement un nombre important de producteurs, soit enfin lorsque la discontinuation dans une région désignée d'une production désignée pour des causes indépendantes des producteurs affecte sérieusement un certain nombre d'entre eux. Ces prêts sont consentis par les banques à charte et les caisses d'épargne et de crédit; ils peuvent bénéficier d'un remboursement total ou partiel d'intérêt.

Pour que cette loi-cadre s'applique, le gouvernement détermine une période critique au cours de laquelle des prêts peuvent être consentis et il décrète par règlement les fins des prêts, leur montant maximum, leur durée, le taux maximum d'intérêt, la nature des garanties requises et, s'il y a lieu, la contribution gouvernementale au paiement de l'intérêt. Depuis l'entrée en vigueur de la loi, huit règlements de cette nature ont été adoptés.

Prêts consentis

Aucun nouveau règlement n'est entré en vigueur au cours de l'exercice 1985-1986.

Prêts en vigueur et encours

Au 31 mars 1986, l'encours des prêts en vertu de cette loi s'élevait à 4 439 610 $.

Subvention à l'intérêt

Au cours de l'exercice, l'Office a payé aux emprunteurs une subvention à l'intérêt pour une somme globale de 8 978 $.

Pertes

Le montant des pertes remboursées aux prêteurs durant l'exercice financier s'est établi à 825 598 $ comparativement à 1 221 957 $ au cours de l'exercice précédent.

LOI SUR LE PRÊT AGRICOLE

En vertu de la Loi sur le prêt agricole qui constitue une sorte d'extension ou de prolongement du régime québécois de crédit agricole, l'Office paie une portion d'intérêt sur les prêts hypothécaires consentis à des agriculteurs du Québec par la Société du crédit agricole Canada ou sur les prêts consentis à des anciens combattants, à titre de cultivateurs à plein temps du Québec, le tout cependant dans la mesure et pour la période seulement où de tels prêts répondent aux exigences requises pour l'obtention d'un prêt hypothécaire en vertu de la Loi sur le crédit agricole. Cette portion d'intérêt s'applique sur un prêt hypothécaire n'excédant pas 15 000 $ ou, si le prêt excède 15 000 $, sur une partie proportionnelle à la fraction du prêt correspondant à 15 000 $. Pour les prêts découlant de demandes reçues avant le 23 novembre 1981, la partie de l'intérêt remboursée est égale à la différence entre 2½% l'an et le taux chargé par la Société du crédit agricole Canada sur le prêt. Dans le cas des prêts découlant de demandes reçues à partir de cette date, la partie de l'intérêt remboursée est égale à la différence entre le taux d'intérêt chargé par la Société et le taux qui serait chargé sur un prêt semblable accordé en vertu de la Loi sur le crédit agricole dont l'administration ressortit à l'Office du crédit agricole du Québec.

Subvention à l'intérêt

Durant l'exercice financier terminé le 31 mars 1986, l'Office a remboursé un montant de 3 098 080 $ sous forme de paiement d'une portion d'intérêts sur les prêts hypothécaires de la Société du crédit agricole Canada ou sur les prêts consentis à des anciens combattants sous le régime de la partie III de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Au cours de l'exercice précédent, ce montant s'était élevé à 3 372 316 $.

LOI FAVORISANT L'ÉTABLISSEMENT DE JEUNES AGRICULTEURS

Entrée en vigueur le ler septembre 1982, la Loi favorisant l'établissement de jeunes agriculteurs prévoit une subvention à l'intérêt, durant une période n'excédant pas 5 ans, pouvant atteindre la totalité de l'intérêt net à payer sur les premiers 50 000 $ d'un prêt agricole à long terme obtenu ou pris en charge, lorsque, au moyen de ce prêt, il y a établissement d'une personne, seule ou à l'intérieur d'une exploitation de groupe. Cette personne doit être âgée de 18 à 40 ans, posséder la formation et l'expérience suffisantes et soumettre un plan d'établissement acceptable.

Les prêts agricoles à long terme faisant l'objet de cette subvention à l'intérêt sont ceux découlant de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées, de la Loi sur le crédit agricole et de la Loi (fédérale) sur le crédit agricole.

Subvention à l'intérêt

Durant l'exercice financier terminé le 31 mars 1986, l'Office a recommandé au Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, l'approbation de 487 subventions à l'égard de 530 personnes admissibles et s'appliquant sur des portions de prêts totalisant 23 194 590 $.

Caractéristiques des établissements

Parmi les 487 subventions, 380 ont été accordées à des individus tandis que dans 107 cas, il s'agissait d'exploitations de groupe. La majorité de cette deuxième catégorie soit 64, comportait 1 exploitant admissible tandis que dans 43 autres cas, il y avait 2 exploitants admissibles.

Dans le cas des individus, l'actif moyen des entreprises s'établissait à 232 130 $ et le passif moyen à 120 948 $, laissant un avoir net de 47,9%. Pour les groupes, l'actif moyen s'est élevé à 328 840 $ et le passif moyen à 194 794 $, laissant un avoir net de 40,8%.

Subventions payées

Pendant l'exercice financier terminé le 31 mars 1986, l'Office a versé aux emprunteurs un montant de 3 817 469 $ en subvention à l'intérêt.

LOI FAVORISANT LA MISE EN VALEUR DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

La Loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricoles prévoit, dans les cas d'établissement de jeunes agriculteurs ou d'aspirants-agriculteurs dans des fermes rentables, l'octroi de subventions pouvant atteindre 2 000 $ pour améliorations générales et 6 000 $ pour améliorations foncières; et, dans les cas d'agrandissement de ferme, l'octroi de subventions pour améliorations foncières pouvant atteindre 4 000 $. Les exploitations de groupe, si elles rencontrent les exigences prévues par la loi et le règlement, peuvent voir ces subventions multipliées jusqu'à concurrence de cinq fois.

Un amendement à cette loi, en date du 19 décembre 1985, a prolongé jusqu'au 30 juin 1986 la date limite de réception par l'Office de toute demande faite en vertu de cette loi.

Subventions pour améliorations générales lors de l'établissement

Durant l'exercice financier, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a accordé, sur la recommandation de l'Office, 469 subventions pour améliorations générales lors de l'établissement de 571 jeunes agriculteurs âgés d'au moins 18 ans et d'au plus 40 ans et exploitant individuellement ou en groupe. Le montant de ces subventions s'est élevé à 1 025 264 $.

Durant l'exercice 1985-1986, l'Office a procédé à des déboursés de 1 072 967 $ dont l'emploi, se répartit comme suit:

	%
Améliorations au fonds de terre	18,3
Améliorations aux bâtisses	35,2
Achat de machinerie et d'équipement	18,9
Achat d'animaux	4,2
Autres	23,4
TOTAL:	100,0

Subventions pour améliorations foncières lors de l'établissement

Durant l'exercice financier, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a accordé, sur la recommandation de l'Office, 470 subventions pour améliorations foncières lors de l'établissement de 572 jeunes agriculteurs âgés d'au moins 18 ans et d'au plus 40 ans et exploitant individuellement ou en groupe. Le montant de ces subventions s'est élevé à 3 082 272 $.

Durant l'exercice 1985-1986, l'Office a procédé à des déboursés de 3 392 243 $ dont l'emploi se répartit comme suit:

	%
Améliorations au fonds de terre	44,5
Améliorations aux bâtisses	39,8
Achat de semences et engrais	11,3
Autres	4,4
TOTAL:	100,0

Subventions lors de l'agrandissement de fermes

Au cours de l'exercice, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a accordé, sur la recommandation de l'Office, 74 subventions totalisant 209 808 $ pour améliorations foncières lors de l'agrandissement de fermes.

Au cours de l'exercice 1985-1986, l'Office a procédé à des déboursés de 237 847 $ dont l'emploi se répartit comme suit:

	%
Améliorations au fonds de terre	54,6
Améliorations aux bâtisses	21,3
Semences et engrais	22,4
Autres	1,7
TOTAL:	100,0

PROGRAMME DE RÉAMENAGEMENT FONCIER

Le Programme de réaménagement foncier, qui s'appliquait dans le cadre de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement de l'agriculture, prenant fin le 31 mars 1984, fut prolongé par le décret 645-84, du 21 mars 1984, aux fins seulement de permettre à l'Office de traiter les demandes de subventions reçues avant la fin de l'exercice 1983-1984 et de lui permettre la continuation de l'administration et l'aliénation des propriétés déjà acquises en vertu de ce programme.

Ainsi, au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1986, l'Office a consenti 5 subventions de désuétudes totalisant 17 500 $.

Par ailleurs, durant la même période, l'Office a procédé au déboursement de 49 710 $ en paiement de subventions de désuétudes.

FINANCEMENT DES ACTIVITÉS

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1986, l'Office a augmenté ses emprunts d'un montant de 25 121 $ pour débourser les soldes de prêts consentis en vertu de la Loi sur le crédit agricole antérieurement à l'exercice 1985-86. Durant la même période, l'Office a remboursé un montant de 10 126 868 $ provenant des amortissements réguliers et des remboursements intégraux ou partiels effectués par les emprunteurs.

Le 27 mars 1986, à la suite de l'approbation du gouvernement du Québec, l'Office s'est fait autoriser des emprunts totalisant 168 millions $ auprès de trois institutions financières pour rembourser des emprunts contractés en relation avec ses activités de financement agricole et de financement forestier. Au 31 mars 1986, le capital des emprunts ainsi contractés totalisait 154 000 000 $ dont 136 959 283 $ pour le financement agricole et 17 040 717 $ pour le financement forestier. Ces emprunts sous forme d'avances directes portant intérêt au taux préférentiel, peuvent être convertis en emprunts sous forme de billets ou d'acceptations bancaires au gré de l'Office. Ils sont remboursables par versements trimestriels de 1 600 000 $ et le solde à l'échéance en 1996.

Le produit de ces emprunts a servi à rembourser les emprunts auprès du gouvernement du Québec et un emprunt bancaire.

Par ailleurs, le ministre des Finances est autorisé, en vertu de la Loi sur le crédit agricole, à verser à l'Office, à même le fonds consolidé du revenu, les sommes requises aux fins de combler, pour chaque exercice financier de l'Office, la différence entre l'intérêt payable par ce dernier sur les emprunts contractés et le montant payé en intérêts par les emprunteurs et les débiteurs de l'Office.

Le montant de la subvention à l'intérêt payé sur les prêts consentis par les prêteurs autorisés, les montants nécessaires au paiement des diverses autres subventions ou au paiement des pertes subies par les prêteurs autorisés en raison de prêts consentis avant le ler août 1978, les montants requis pour le paiement des subventions dans le cadre du Programme de réaménagement foncier du secteur agricole ainsi que le montant des dépenses reliées à la gestion et au soutien administratif sont payés à l'Office à même les deniers accordés annuellement à cette fin par la Législature.

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC

FINANCEMENT AGRICOLE

ÉTATS FINANCIERS

DE L'EXERCICE TERMINÉ

LE 31 MARS 1986

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

J'ai vérifié le bilan de l'Office du crédit agricole du Québec - financement agricole au 31 mars 1986 ainsi que l'état des revenus et dépenses de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement la situation financière de l'Office du crédit agricole du Québec - financement agricole au 31 mars 1986 ainsi que les résultats de ses opérations de l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 13 juin 1986

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC

FINANCEMENT AGRICOLE

(L.R.Q., chapitre C-75)

BILAN

AU 31 MARS 1986

	1986	1985 (note 11)
	$	$
ACTIF		
Encaisse	3 009 236	2 750 908
Débiteurs	476 971	750 406
Dû par le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers	103 305	657 510
Intérêts courus et échus	3 162 916	3 337 920
Prêts (notes 3 et 4)	139 143 674	148 610 374
Biens acquis par suite de défaut des emprunteurs	6 577 354	8 326 165
	152 473 456	164 433 283
PASSIF		
Emprunt bancaire	--	268 647
Créditeurs	31 061	31 775
Intérêts courus	252 906	20 239
Dépôts des emprunteurs	866 353	738 532
Revenus perçus d'avance	78 243	70 735
Dû aux institutions prêteuses	4 796 455	6 440 824
Emprunts à long terme (note 4)	136 959 283	---
Obligations (note 5)	3 850 000	3 850 000
Dû au gouvernement du Québec (note 6)	5 639 155	153 012 531
	152 473 456	164 433 283

Éventualités (note 10)

POUR L'OFFICE

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC

FINANCEMENT AGRICOLE

REVENUS ET DÉPENSES

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1986

	1986 $	1985 $
REVENUS		
Intérêts sur prêts	8 183 262	8 813 283
Intérêts sur dépôts bancaires et autres revenus	271 255	340 888
Recouvrements de dépenses		
Ventes et locations d'immobilisations - programme de réaménagement foncier	190 953	355 436
Autres	211 378	74 227
	8 856 848	9 583 834
DÉPENSES		
Subventions (note 7)	66 510 445	64 036 525
Pertes sur garanties de prêts consentis par des institutions financières	151 661	126 913
Perte sur ventes de biens acquis par suite de défaut des emprunteurs	905 293	1 744 400
Intérêts sur emprunts		
Gouvernement du Québec	14 132 428	15 262 268
Institutions financières	249 672	24 713
Obligations	405 435	472 489
Intérêts sur dépôts des emprunteurs	18 444	21 097
Administration (note 8)	12 094 764	10 468 089
	94 468 142	92 156 494
Moins: Perte sur ventes de biens assumée par le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers	683 610	1 461 873
Dépenses assumées par le gouvernement du Québec (note 9)	84 927 684	81 110 787
	85 611 294	82 572 660
	8 856 848	9 583 834

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC

FINANCEMENT AGRICOLE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 1986

1. CONSTITUTION ET OBJET

L'Office du crédit agricole du Québec, constitué par la Loi sur le crédit agricole, est chargé d'administrer diverses lois concernant les programmes de financement agricole et de financement forestier.

Le programme de financement agricole vise à promouvoir la rentabilité des exploitations agricoles en leur procurant un financement adéquat.

Les présents états financiers de l'Office se rapportent exclusivement à ses opérations en regard du financement agricole à titre d'administrateur de la Loi sur le crédit agricole, de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées, de la Loi favorisant l'établissement de jeunes agriculteurs, de la Loi favorisant l'amélioration des fermes, de la Loi favorisant le crédit à la production agricole, de la Loi favorisant un crédit spécial pour les producteurs agricoles au cours de périodes critiques, de la Loi sur le prêt agricole, de la Loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricoles, de la Loi sur le crédit aquacole, du programme de réaménagement foncier du secteur agricole et du programme d'une banque de terres arables.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers ont été préparés par la direction selon les conventions comptables énoncées ci-dessous. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

Biens acquis par suite de défaut des emprunteurs

Les biens acquis par suite de défaut des emprunteurs sont inscrits au montant du solde en capital, des intérêts et des frais accessoires encourus par les prêteurs. Les profits ou les pertes résultant de la disposition de ces biens sont inscrits au moment de leur réalisation.

Pour les prêts consentis avant le 1er août 1978, les pertes résultant de la vente de ces biens sont assumées par le Fonds consolidé du revenu; les profits, s'il y a lieu, sont également remis au Fonds consolidé. Pour les prêts consentis après le 1er août 1978, les pertes sont assumées par le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers et les profits lui sont remis.

Subventions

Les subventions sont comptabilisées aux dépenses lors du déboursé.

Pertes sur garanties de prêts consentis par des institutions financières

Les pertes sur garanties de prêts consentis par des institutions financières avant le 1er août 1978 sont comptabilisées aux dépenses lors des paiements en exécution des garanties.

Acquisitions d'immobilisations

Les acquisitions d'immobilisations en vertu du programme de réaménagement foncier de même que les acquisitions de matériel et d'équipement sont imputées aux dépenses conformément aux conventions comptables du gouvernement du Québec.

Autres transactions

Les autres transactions du financement agricole sont inscrites selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Dépenses d'administration

Le coût des avantages sociaux accordés aux employés de l'Office et celui des services de soutien tels que service téléphonique, services d'informatique, etc., défrayés à même les crédits de différents ministères, ne sont pas présentés à l'état des revenus et dépenses.

3. PRÊTS

Le montant des prêts comprend, au 31 mars 1986, des versements échus en capital de 774 175 $ (996 259 $ au 31 mars 1985).

4. EMPRUNTS À LONG TERME

Au cours de l'exercice, suite à l'approbation du gouvernement du Québec, l'Office s'est fait autoriser, auprès de trois institutions financières, des emprunts pouvant totaliser 168 millions $ pour rembourser des emprunts contractés en relation avec ses mandats de financement agricole et de financement forestier.

Au 31 mars 1986, le capital des emprunts contractés se répartit comme suit:

financement agricole	136 959 283 $
financement forestier	17 040 717
	154 000 000 $

Ces emprunts sous forme d'avances directes, portent intérêt au taux préférentiel et peuvent être convertis en emprunts sous forme de billets ou d'acceptations bancaires, au gré de l'Office. Ils sont remboursables par versements trimestriels de 1 600 000 $ et le solde à l'échéance en 1996.

L'Office s'est engagé auprès des trois institutions financières à ne pas transporter en garantie, hypothéquer, nantir ou autrement disposer de tout ou partie des prêts agricoles et forestiers consentis jusqu'à concurrence des soldes des emprunts.

Le produit de ces emprunts a servi à rembourser les emprunts auprès du gouvernement du Québec et l'emprunt bancaire.

5. OBLIGATIONS

Les obligations série A, d'une valeur nominale de 3 850 000 $ échéant le 15 mars 1988, sont rachetables en tout ou en partie à leur valeur nominale depuis le 15 mars 1984, et sont garanties par le gouvernement du Québec. Elles portent intérêt à un taux annuel équivalant au taux préférentiel bancaire moins 3/8 de 1%, payable trimestriellement.

6. DÛ AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

	1986 $	1985 $
Emprunts		
Solde au début	146 300 000	156 300 000
Remboursements	146 300 000	10 000 000
Solde à la fin	---	146 300 000
Intérêts sur emprunts	3 126 700	4 274 666
Intérêts sur dépôts bancaires et autres revenus	271 255	340 888
Recouvrements de dépenses	257 287	206 004
Pertes nettes sur ventes de biens acquis par suite de défaut des emprunteurs	(130 096)	(220 383)
Intérêts sur dépôts des emprunteurs	(18 444)	(21 097)
Avance pour fonds de roulement - sans intérêt	500 000	500 000
Excédent accumulé des revenus sur les dépenses	1 632 453	1 632 453
	5 639 155	153 012 531

7. SUBVENTIONS

	1986 $	1985 $
Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées (L.R.Q., chapitre C-75.1)	50 692 559	48 120 966
Loi favorisant l'établissement de jeunes agriculteurs (L.R.Q., chapitre E-12.1)	3 817 469	2 392 078
Loi favorisant l'amélioration des fermes (L.R.Q., chapitre A-18)	4 137 048	4 055 261
Loi favorisant un crédit spécial pour les producteurs agricoles au cours de périodes critiques (L.R.Q., chapitre C-79)	8 978	200 402
Loi sur le prêt agricole (L.R.Q., chapitre P-20)	3 098 080	3 372 316
Loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricoles (L.R.Q., chapitre M-36)	4 706 601	5 466 581
Programme de réaménagement foncier du secteur agricole (Décrets 3813-76 et 3814-76)	49 710	428 921
	66 510 445	64 036 525

8. ADMINISTRATION

	1986 $	1985 $
Traitements, salaires, allocations et autres rémunérations	10 188 394	9 615 278
Services de transport et de communication	453 912	454 570
Services professionnels, administratifs et autres	78 648	37 402
Entretien et réparations	24 878	21 331
Loyers	911 124	59 668
Fournitures et approvisionnements	192 645	174 321
Matériel et équipement	113 705	77 496
Autres dépenses	131 458	28 023
	12 094 764	10 468 089

9. DÉPENSES ASSUMÉES PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Les dépenses assumées par le gouvernement du Québec comprennent ce qui suit:

	1986	1985
	$	$
Subventions	66 510 445	64 036 525
Pertes sur garanties de prêts consentis par des institutions financières	151 661	126 913
Pertes sur ventes de biens acquis par suite de défaut des emprunteurs	221 683	282 527
Intérêts et autres revenus - net	6 351 462	6 626 396
Administration	12 094 764	10 468 089
	85 330 015	81 540 450
Moins:		
Recouvrement de dépenses	402 331	429 663
	84 927 684	81 110 787

10. ÉVENTUALITÉS

L'Office a été appelé à titre de défendeur dans des poursuites judiciaires totalisant 5 246 000 $. Ces poursuites sont contestées par l'Office et il est impossible à l'heure actuelle d'en prédire le dénouement. Par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée dans les états financiers.

11. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres comparatifs de 1985 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 1986.

DONNÉES SUR LE FINANCEMENT AGRICOLE

PAR RÉGION AGRICOLE

Exercice financier

1985-1986

LOI FAVORISANT LE CRÉDIT AGRICOLE A LONG TERME PAR LES INSTITUTIONS PRIVÉES
PRÊTS AUTORISÉS ET TRANSFERTS SIMULTANÉS DE PRÊTS EXISTANTS

Région agricole	Nombre	Montants		
		Nouveaux prêts	Transferts de prêts	TOTAL
1	169	10 977 700	1 917 910	12 895 610
2	216	16 112 450	2 998 966	19 111 416
3	141	11 444 600	2 479 286	13 923 886
4	208	18 164 700	3 425 419	21 590 119
5	143	11 559 800	2 760 532	14 320 332
6	194	20 659 900	3 481 035	24 140 935
7	144	13 645 400	1 759 825	15 405 225
8	51	3 728 300	554 437	4 282 737
9	59	3 551 500	436 622	3 988 122
10	162	13 991 300	2 419 176	16 410 476
11	59	5 097 200	411 165	5 508 365
12	98	6 695 000	1 100 881	7 795 881
TOTAL	1 644	135 627 850	23 745 254	159 373 104

LOI FAVORISANT L'AMÉLIORATION DES FERMES
PRÊTS CONSENTIS

Région agricole	Nombre	Montant
1	558	6 088 743
2	793	9 112 891
3	709	8 348 452
4	855	10 406 834
5	667	7 969 513
6	901	13 796 243
7	527	7 721 954
8	131	1 952 534
9	167	2 274 406
10	456	6 635 022
11	297	3 483 784
12	434	5 009 660
TOTAL	6 495	82 800 036

LOI FAVORISANT LE CRÉDIT A LA PRODUCTION AGRICOLE
PRÊTS CONSENTIS

Région agricole	Prêts		Ouvertures de crédit	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
1	4	94 000	54	2 109 310
2	1	15 000	138	8 402 400
3	3	29 107	115	6 968 600
4	4	123 626	123	7 704 300
5	9	150 912	106	5 797 000
6	7	145 000	230	13 993 575
7	8	107 099	83	6 874 500
8	4	53 500	33	2 788 000
9	2	23 880	39	1 568 200
10	-	-	122	8 614 956
11	-	-	40	3 172 500
12	-	-	24	2 142 000
TOTAL	42	742 124	1 107	70 135 341

LOI FAVORISANT L'ÉTABLISSEMENT DE JEUNES AGRICULTEURS
SUBVENTIONS ACCORDÉES

Région agricole	Nombre	Montant
1	52	2 577 500
2	63	2 976 046
3	51	2 522 500
4	67	3 204 855
5	35	1 643 926
6	51	2 439 400
7	35	1 658 000
8	19	900 000
9	19	888 348
10	49	2 199 015
11	27	1 300 000
12	19	885 000
TOTAL	487	23 194 590

LOI FAVORISANT LA MISE EN VALEUR DES EXPLOITATIONS AGRICOLES
SUBVENTIONS ACCORDÉES

Région agricole	Etablissement (Art. 2) Améliorations générales		Etablissement (Art. 5) Améliorations foncières		Agrandissement (Art.7 Améliorations foncières	
	Nombre	Montant ($)	Nombre	Montant ($)	Nombre	Montant ($)
1	39	87 000	39	261 000	21	51 580
2	59	128 000	59	384 000	9	23 090
3	46	109 000	46	327 397	7	15 510
4	65	130 100	66	396 503	3	12 000
5	41	82 000	41	247 113	3	10 800
6	78	171 000	78	513 000	8	23 743
7	39	97 000	39	291 985	5	14 020
8	20	42 000	20	126 000	3	10 000
9	19	43 000	19	129 000	2	6 750
10	31	69 000	31	204 561	7	18 315
11	16	33 164	16	99 613	3	12 000
12	16	34 000	16	102 100	3	12 000
TOTAL	469	1 025 264	470	3 082 272	74	209 808

PROGRAMME DE RÉAMÉNAGEMENT FONCIER
SUBVENTIONS ACCORDÉES

Région agricole	Subventions de désuétudes		Subventions de réimplantation	
	Nombre	Montant ($)	Nombre	Montant ($)
1	1	500	-	-
2	-	-	-	-
3	-	-	-	-
4	1	5 500	-	-
5	1	5 000	-	-
6	-	-	-	-
7	-	-	-	-
8	-	-	-	-
9	1	2 500	-	-
10	-	-	-	-
11	-	-	-	-
12	1	4 000	-	-
TOTAL	5	17 500	-	-

DONNÉES RELATIVES AUX PRÊTS CONSENTIS PAR LES PRÊTEURS AUTORISÉS

EXERCICE FINANCIER

1985-1986

LOI FAVORISANT LE CRÉDIT AGRICOLE A LONG TERME PAR LES INSTITUTIONS PRIVÉES
RÉPARTITION DES PRÊTS GARANTIS PAR PRÊTEURS *

PRÊTEURS	1985-1986			1er août 1978 au 31 mars 1986		
	Nombre de prêts	Montant $	% du montant	Nombre de prêts	Montant $	% du montant
BANQUES						
B. de Montréal	69	4 680 851	3,8	1 026	64 611 377	4,2
B. de Nouvelle-Écosse	9	288 163	0,2	121	6 928 149	0,4
B. Royale du Canada	180	12 565 340	10,2	1 996	163 449 238	10,6
B. Toronto-Dominion	3	88 391	0,1	20	1 868 195	0,1
B. Nationale du Canada	268	18 082 937	14,6	3 670	243 252 439	15,8
B. Can. Imp. de Commerce	90	6 385 383	5,2	1 199	96 653 935	6,3
B. d'Épargne	2	154 518	0,1	8	564 689	—
Sous-total	621	42 245 583	34,2	8 040	577 328 022	37,4
CAISSES D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT						
Caisses populaires Desjardins	1 397	78 448 543 *	63,6	13 985	825 656 753 *	53,5
Caisses d'établissement	4	297 892	0,2	212	13 211 865	0,9
Caisses d'entraide économique	—	—	—	3	93 500	—
Sous-total	1 401	78 746 435	63,8	14 200	838 962 118	54,4
AUTRES						
Fiducie du Québec	30	2 527 021	2,0	2 052	126 482 633	8,2
Crédit indust. Desjardins	—	—	—	1	85 800	—
Coopérants - Assurance-vie	—	—	—	2	90 000	—
Autres	—	—	—	—	—	—
Sous-total	30	2 527 021	2,0	2 055	126 658 433	8,2
TOTAL	2 052	123 519 039	100,0	24 295	1 542 948 573	100,0

* Prêts déboursés tantôt en totalité, tantôt en partie seulement au 31 mars 1986, selon les renseignements fournis par les prêteurs ayant consenti des prêts. Lorsqu'un prêt comporte à la fois une hypothèque et un nantissement, les deux s'ajoutent l'un à l'autre dans le nombre.

LOI FAVORISANT L'AMÉLIORATION DES FERMES
RÉPARTITION DES PRÊTS GARANTIS PAR PRÊTEURS

PRÊTEURS	1985-1986			1er janvier 1962 au 31 mars 1986		
	Nombre de prêts	Montant $	% du montant	Nombre de prêts	Montant $	% du montant
BANQUES						
B. de Montréal	276	3 512 008	4,2	19 847	78 110 236	6,8
B. de Nouvelle-Écosse	43	494 623	0,6	1 959	7 917 774	0,7
B. Royale du Canada	574	8 623 020	10,4	18 613	112 380 739	9,7
B. Toronto-Dominion	5	51 200	0,1	469	2 158 987	0,2
B. Nationale du Canada	1 036	13 417 885	16,2	84 066	320 486 191	27,7
B. Can. Imp. de Commerce	360	4 946 449	6,0	17 604	89 868 419	7,8
Sous-total	2 294	31 045 185	37,5	142 558	610 922 346	52,9
CAISSES D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT						
Caisses populaires Desjardins	4 177	51 383 247	62,1	86 090	537 863 494	46,5
Caisses d'établissement	23	351 604	0,4	1 143	7 122 909	0,6
Caisses d'économie Desjardins	—	—	—	3	37 743	—
Caisses d'entraide économique	1	20 000	—	3	38 000	—
Sous-total	4 201	51 754 851	62,5	87 239	545 062 146	47,1
TOTAL	6 495	82 800 036	100,0	229 797	1 155 984 492	100,0

LOI FAVORISANT LE CRÉDIT A LA PRODUCTION AGRICOLE
RÉPARTITION DES PRÊTS ET DES OUVERTURES DE CRÉDIT GARANTIS PAR PRÊTEURS

PRÊTEURS	1985-1986			1er octobre 1972 au 31 mars 1986		
	Nombre de prêts	Montant $	% du montant	Nombre de prêts	Montant $	% du montant
BANQUES						
B. de Montréal	45	4 302 550	6,1	431	21 317 675	5,9
B. de Nouvelle-Écosse	14	710 000	1,0	84	4 305 000	1,2
B. Royale du Canada	114	10 215 100	14,4	762	47 582 628	13,1
B. Toronto-Dominion	2	33 000	0,1	17	548 000	0,2
B. Nationale du Canada	95	7 113 150	10,0	1 283	51 657 747	14,2
B. Can. Imp. de Commerce	64	4 488 880	6,3	712	25 788 374	7,1
Sous-total	334	26 862 680	37,9	3 289	151 199 424	41,7
CAISSES D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT						
Caisses populaires Desjardins	813	43 874 785	61,9	5 609	210 515 404	58,1
Caisses d'établissement	2	140 000	0,2	43	751 914	0,2
Caisses d'économie Desjardins	—	—	—	—	—	—
Caisses d'entraide économique	—	—	—	3	90 000	—
Sous-total	815	44 014 785	62,1	5 655	211 357 318	58,3
TOTAL	1 149	70 877 465	100,0	8 944	362 556 742	100,0

LOI FAVORISANT UN CRÉDIT SPÉCIAL POUR LES PRODUCTEURS AGRICOLES AU COURS DE PÉRIODES CRITIQUES
RÉPARTITION DES PRÊTS GARANTIS PAR PRÊTEURS

PRÊTEURS	1972 - 1986		
	Nombre de prêts	Montant $	% du montant
BANQUES			
B. de Montréal	306	1 775 483	4,1
B. de Nouvelle-Écosse	46	636 676	1,4
B. Royale du Canada	472	7 128 708	16,4
B. Toronto-Dominion	7	25 572	0,1
B. Nationale du Canada	1 413	10 691 817	24,6
B. Can. Imp. de Commerce	468	4 000 592	9,2
Sous-total	2 712	24 258 848	55,8
CAISSES D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT			
Caisses populaires Desjardins	2 506	19 106 201	43,9
Caisses d'établissement	22	101 235	0,2
Caisses d'économie Desjardins	—	—	—
Caisses d'entraide économique	1	17 250	0,1
Sous-total	2 529	19 224 686	44,2
TOTAL	5 241	43 483 534	100,0

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC

CE QU'IL EST

Un organisme spécialisé de l'administration gouvernementale du Québec, institué en 1936 par la Loi sur le crédit agricole et investi des pouvoirs généraux d'une corporation en plus des pouvoirs spécifiques que lui confèrent la Loi sur le crédit agricole et les autres lois dont l'administration lui ressortit. Il répond de ses activités au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

SES OBJECTIFS ET SON RÔLE

L'Office vise à promouvoir le développement des entreprises agricoles et l'exploitation des forêts privées ainsi qu'à favoriser leur bonne marche en leur facilitant l'accès à un programme de financement avantageux, fonctionnel et articulé, tant aux chapitres du crédit agricole et du crédit forestier proprement dits qu'à celui des subventions de mise en valeur pour les exploitations agricoles.

SES STRUCTURES

L'Office est composé de cinq régisseurs dont l'un est président et un autre vice-président. Ils ont la responsabilité de la conception, de l'exécution et de la coordination des politiques de crédit agricole et forestier dans le cadre des lois dont l'administration ressortit à l'Office.

On dénombre trois directions et sept services ayant pour fonction de fournir à l'Office le support technique nécessaire pour la régie interne et l'action extérieure de l'Office.

Le rôle des diverses unités administratives en vue d'assurer le fonctionnement général de l'Office peut se définir comme suit:

Secrétariat

Le secrétariat classifie, distribue et conserve les documents officiels et particulièrement les archives de l'Office; il contrôle l'impression et la distribution des publications de l'Office, notamment celle du rapport annuel. De plus, il fournit des informations générales aux personnes qui en font la demande.

Direction du financement agricole

Cette direction est chargée du traitement des demandes de prêts à long, à moyen et à court termes dispensés en vertu de diverses lois de crédit, du traitement des subventions accordées en vertu de la Loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricoles et de la Loi sur le prêt agricole, des demandes reliées au Programme de réaménagement foncier ainsi que du suivi de ces diverses mesures.

Direction du financement forestier

Cette direction est chargée du traitement des demandes de prêts forestiers en procédant à l'étude des demandes et à l'évaluation des forêts et des biens mobiliers offerts en garantie et en assurant le suivi des prêts qui en résultent.

Direction de la gestion des prêts

Son rôle consiste à s'assurer de la protection des garanties des prêts obtenues par l'Office ou par les prêteurs autorisés lors de la réalisation de ces garanties. Elle voit également à recommander le remboursement des pertes subies par les prêteurs autorisés et s'occupe de l'administration des biens acquis dans le cadre du Programme de réaménagement foncier.

Service du personnel

Son rôle concerne principalement l'application des politiques, des pratiques et procédures de gestion du personnel relativement au recrutement, à la sélection, aux relations de travail, au perfectionnement, à la rémunération, à la dotation et à l'accueil. Il a également charge de l'application et de la surveillance des normes d'hygiène et de sécurité.

Service juridique

Le service juridique a pour responsabilité générale de conseiller l'Office au point de vue légal dans ses opérations de prêts, de mutations, etc, et d'assurer le suivi des procédures de réalisation des garanties. Ses principales fonctions sont les suivantes: l'émission d'opinions légales, les recherches relatives aux nouveaux programmes, la révision des titres de propriété pour fins de prêts agricoles et forestiers, l'examen des garanties mobilières, l'autorisation d'exécuter les actes d'obligation et de nantissement, le contrôle de leur enregistrement, la préparation des résolutions relatives aux mutations, la prise et le suivi de procédures de réalisation des garanties, etc.

Service financier

Ce service effectue des opérations comptables relativement aux prêts à long, à moyen et à court termes, ainsi qu'aux subventions de mise en valeur. Il effectue le contrôle et le paiement de la subvention d'intérêt sur les prêts assortis de subventions d'intérêt accordés par l'Office,ainsi que sur certains prêts fédéraux. Il lui appartient notamment de contrôler les engagements et les déboursés relatifs au budget de l'Office ou à ses engagements financiers pour fins de prêts, de certifier les crédits et de participer à l'élaboration du budget de l'Office, à l'établissement de son bilan annuel et à la préparation de ses états financiers.

Services auxiliaires

Les services auxiliaires comprennent d'une part les activités de support reliées au traitement des dossiers, le courrier, le fichier central et l'enregistrement des données et, d'autre part, toutes les activités reliées à l'entretien des locaux, à l'approvisionnement en équipement et fournitures de toutes sortes et aux installations téléphoniques.

Service de la recherche et de la planification

Ce service effectue la recherche dans les domaines de l'évaluation et du financement agricole et forestier et il maintient à ces fins un centre de documentation. Il participe à l'élaboration des politiques de prêts et de subventions, participe à la préparation du dossier relatif au budget, participe à la formation du personnel technique, à l'étude et à la mise en place de nouveaux systèmes ou programmes.

Service de la gestion des systèmes

Le service de la gestion des systèmes a comme responsabilité générale de conseiller l'Office en matière d'organisation du travail et d'informatique. Ses principales activités sont l'analyse des procédés et méthodes de travail, la conception, le développement et l'exploitation des systèmes informatiques, l'acquisition et la gestion du réseau d'équipements informatiques.

Bureaux régionaux et locaux

En plus de son siège social situé à Sainte-Foy où sont regroupés les directions et les services, l'Office compte 23 bureaux répartis sur l'ensemble du territoire agricole du Québec dont 9 sont des bureaux régionaux. De plus, l'Office tient régulièrement des journées d'entrevues dans 11 autres localités.